



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT DE MAYOTTE

Arrêté du 29 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection de la commission consultative mixte académique de Mayotte.

Le recteur de l'académie de Mayotte,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-17 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection de la commission consultative mixte académique de l'académie de Mayotte.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2

Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, est institué pour les élections fixées du 1er au 8 décembre 2022.

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3

I- Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant l'administration suivants :

1. Président, M. Attoumani BINA, chef de la DPE2.
2. Secrétaire, M. Ikmam AHAMED, gestionnaire.
3. Secrétaire suppléant M. Sébastien BERNARD, DRH

II - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivants :

1. M. Albert NYANGUILE, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales CGT Educ'action candidate à l'élection de la CCMA de Mayotte ;

2. M. Bruno DEZILE, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales CGT Educ'action candidate à l'élection de la CCMA de Mayotte ;

Article 4

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Le Recteur

Gilles HALBOUT

